



Direction générale des interventions sanitaires et
sociales
Direction du développement social et de l'insertion
Service inclusion sociale et partenariats
64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 VANNES Cedex

APPEL A PROJETS 2023

Accompagnement des salariés en insertion dans les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI)

**Programme Départemental d'Insertion
2023 – 2028**

**Orientation 2 : Améliorer les conditions du retour à
l'activité et à l'emploi**

Sommaire

I – Préambule

II – Les périmètres d'intervention

A – Les types de projets attendus

B – Le public visé

C – La durée

D – Le versement de la subvention départementale

E – Les indicateurs de réalisation

F – Le bilan de l'action

III – L'exposé du projet

VI – Dépôt du dossier

VII – Instruction du projet

A – La recevabilité de la demande

B – La cohérence du projet par rapport aux attentes

C - Le budget et le coût de l'action

VIII – Contact

I - Préambule

En sa qualité de chef de file de l'insertion, le département du Morbihan a exposé en mars 2023, ses priorités et il a décliné toutes ses orientations en plan d'actions dans son programme départemental d'insertion. Cet appel à projets à destination des ACI, Service d'intérêt économique général (SIEG), traduit une de ses volontés d'adapter l'offre d'accompagnement morbihannaise, afin qu'elle puisse tendre vers :

- ✓ une adéquation entre les compétences attendues par les entreprises et celles des demandeurs d'emploi,
- ✓ la création d'un écosystème inclusif,
- ✓ la possibilité pour chacun de développer des aptitudes et de démontrer sa capacité à intégrer le chemin de l'employabilité.

En 2022, le département a soutenu financièrement 43 chantiers, permettant l'accueil de 974 personnes dont 535 allocataires du rSa.

Néanmoins, les soutiens ainsi apportés ne suffisent pas à générer une employabilité et des sorties du dispositif rSa, pérennes. En effet, sur les 634 sorties observées en 2022 (dont 364 allocataires du rSa), si 31 % sont en situation d'emploi, 29 % demeurent sans activité.

Les disparités structurelles des ACI morbihannais observées en termes d'organisation de l'accompagnement et de l'encadrement proposés aux salariés en insertion, mais également l'absence de lien systématisé avec le monde économique local et le faible nombre de PMSMP ont suscité l'écriture des attendus ci-après.

En effet, en réponse à cet appel à projets, il s'agira pour les structures :

- de proposer des actions à destination des personnes éloignées de l'emploi en vue de travailler sur la levée des freins tout en leur permettant d'accéder systématiquement à l'entreprise ;
- de combiner un encadrement et un accompagnement socio-professionnel innovant, conjoint et orienté vers la mise en relation entreprise ;

Les projets, susceptibles d'être portés par des associations Loi 1901, des fondations, des acteurs publics ou parapublics, des structures de l'économie sociale et solidaire, ainsi retenus, seront mis en œuvre à minima en janvier 2024.

II - Les périmètres d'intervention

A - Les types de projets attendus

L'appel à projets est conçu en vue de combiner différents types d'intervention auprès du public visé. Les projets proposés devront s'inscrire dans l'orientation 2 du programme départemental d'insertion : améliorer les conditions du retour à l'activité et à l'emploi.

Il s'agit dès lors de proposer des actions associant un travail sur la levée des freins et surtout une empreinte forte en termes de lien à l'entreprise notamment par la médiation active.

1) Une dynamique « d'aller vers »

Le candidat démontrera dans sa présentation sa capacité « à aller vers » et à favoriser les recrutements en sus des orientations adressées par les accompagnateurs départementaux. Il détaillera ainsi son usage de la plateforme de l'inclusion et de toutes les modalités de communication en direction du public concerné. Il proposera un support d'activités non discriminant s'adressant aux publics féminins comme masculins. Une attention particulière sera portée aux projets implantés dans des zones moins couvertes par une offre IAE.

2) Des modalités de travail sur la levée des freins

Le candidat détaillera les modalités d'accompagnement, les partenariats mobilisés et la typologie des freins sur lesquels la structure est en capacité de se mobiliser et de proposer des indicateurs de résultats.

3) Des modalités d'accompagnement socio-professionnel et encadrement technique

L'accompagnement professionnel de tout salarié en chantier d'insertion se doit d'être incarné dans une fonction partagée par l'ensemble de l'équipe accueillant le salarié. Ainsi, l'ingénierie de parcours présentée par la structure candidate devra détailler les outils mis en œuvre pour formaliser les démarches, les méthodes d'accompagnement collectives et individuelles, la collaboration entre encadrant technique et accompagnement socio-professionnel. Le format de la présentation devra s'inscrire dans une temporalité n'excédant pas 6 mois avec un renouvellement possible sur validation du cadre de territoire, Il s'agira pour le candidat de démontrer l'accompagnement à l'identification des potentialités de la personne et des conditions mises en œuvre pour permettre au salarié une projection dans le monde de l'entreprise et dans l'emploi. Le projet devra par ailleurs décrire le lien avec le département notamment dans la contractualisation et la transmission des bilans.

4) Le lien aux employeurs

Le candidat devra systématiquement proposer un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique s'appuyant sur une médiation active, des mises en situation professionnelle systématiques, des liens et des passerelles avec les entreprises dès le début du parcours du salarié en insertion. Le projet devra décrire le réseau ainsi constitué avec le tissu économique local, ses modalités de mise en œuvre (tuteur, parrains, lien encadrant technique /accompagnement socio-professionnel et entreprises, ...) et proposer des axes innovants en matière d'identification des potentiels et du développement de compétences fondés sur le principe « du faire » au sein des entreprises. La mise en parcours ainsi décrite devra également prévoir un axe autour de la mise en emploi et de la consolidation de la prise de poste.

Les projets ainsi déposés devront détailler chacun de ces quatre points.

B - Le public visé

Les actions proposées bénéficieront aux morbihannais rencontrant des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle, majoritairement allocataires du rSa et ayant signé un contrat à durée déterminée d'insertion.

Chaque projet déposé précisera la nature des actions mises en œuvre pour répondre aux quatre enjeux précités de cet appel à projets ainsi que le volume estimé du public.

C - La durée

Les projets devront s'inscrire dans un calendrier compris entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Un conventionnement pluriannuel, au titre d'un service d'intérêt économique général, sera privilégié et au regard du bilan annuel, le département se réservera le droit de suspendre ou d'arrêter le financement de l'action. Dans la mesure où le fondement juridique de l'accompagnement des allocataires rSa, le financement national ou européen se trouveraient modifiés, le département se réserve le droit de prévoir une modification, dans la durée alors établie dans la convention, avec la structure signataire.

E – Les indicateurs de réalisation

Ils s'appuieront sur les indicateurs définis par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) à savoir les résultats obtenus en termes d'emploi durable, d'emploi de transition et de sorties positives, seuls les coefficients de réalisation ont été révisés par et pour le département comme indiqués ci-dessous.

D - Le versement de la subvention départementale

La subvention départementale sera modulée en fonction de l'effectif des salariés encadrants techniques et des accompagnateurs socio-professionnels afin de mener les missions telles qu'attendues dans le cadre de cet appel à projets.

Les conditions de financement restent sur les mêmes principes, afin de ne pas préempter de possibles évolutions à venir, du fait de l'annonce par l'Etat d'une réforme des modes de financement de l'IAE. Les montants des subventions seront étudiés dans leur ensemble, après réception de tous les dossiers de demande.

Trois éléments seront pris en considération pour déterminer le montant de ces subventions :

- Le montant des soutiens financiers versés en 2023 et les augmentations déjà accordées ;
- L'enveloppe financière totale dédiée aux chantiers d'insertion sera maintenue à hauteur de celle de 2023 ;
- La subvention du Département, chantier par chantier, ne dépassera pas les 40 % maximum du coût de l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel (le FSE intervenant à hauteur de 55 % et l'Etat à hauteur de 5 % via l'aide au poste).

Les fonctions transversales, fonctions supports ou fonctions de direction (comptabilité, accueil tout public, secrétariat, fonctions managériales, postes de coordination d'équipe, contrôle de gestion, contrôle interne, ...) ne sont pas valorisables.

La subvention départementale annuelle sera versée dans les conditions suivantes :

- 80 % à la signature de la convention et à chaque début d'année,
 - Le solde annuel sera calculé selon les dépenses réalisées d'une part et au prorata des résultats obtenus pour 40 % de la subvention calculée au regard du budget réalisé.
- Les résultats attendus étant les suivants :

Typologie sortie (<i>Définition DDETS</i>)	Taux minimum attendu
Emploi durable	Cumul des 3 typologies de sortie = a minima 50 % Pour autant, les taux par type de sortie seront examinés.
Emploi de transition	
Sortie positive	

Une impossibilité à justifier des dépenses prévues ou une justification de dépenses inférieures au budget prévisionnel présenté conduira à une réfaction de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une importante sous-réalisation ou de résultats non probants, une régulation du montant définitif pourra donner lieu au reversement par l'organisme d'un trop perçu.

La constatation du non-respect des attentes relatives aux quatre points détaillés en page 6 et qui seront mentionnés par voie de convention pourront faire l'objet d'une pénalité ou d'une résiliation unilatérale de la convention par le département.

F – Le bilan de l'action

Chaque échéance annuelle fera l'objet d'un dépôt par le porteur du projet, d'un bilan décrivant la pédagogie employée et les résultats obtenus, au regard des attentes décrites dans le présent appel à projets.

L'opérateur devra systématiquement compléter le bilan-type, s'appuyant notamment sur les données saisies dans l'extranet IAE proposé par le département. Il pourra le compléter par un support visant à recueillir des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs spécifiques. Ce bilan est utilisé comme référence par les services du département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints.

Un rapport financier sera également fourni chaque année. Il comportera des documents comptables certifiés conformes.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation sont déclaratives. Cependant, le département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ou encore par des visites sur place.

III – L'exposé du projet

La description du projet comportera :

1. **Un exposé des modalités de mise en œuvre pour répondre aux enjeux de l'appel à projet.** Le descriptif contiendra des éléments de « diagnostic » de la situation de départ, la description des acteurs susceptibles d'être concernés et les synergies sur lesquelles le projet s'appuiera.
2. **Une description des objectifs et des résultats attendus** relatifs aux enjeux précités. Le candidat décrira les outils de mesure ainsi développés
3. **Le plan d'action décrivant la manière dont les objectifs seront atteints**
Ce plan d'action comportera un calendrier prévisionnel des étapes envisagées.
4. **Les lieux et périmètres d'action** dans la limite du département.
5. **Un budget prévisionnel équilibré et réaliste comprenant un ou plusieurs cofinancements** ou une subvention financière du porteur de projet. Le budget prévisionnel reflétera fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.
6. **Une description des axes de communication sur l'action** auprès des futurs salariés en insertion, des accompagnateurs et des partenaires. Facteur essentiel pour la réussite du projet cette communication devra être présente tout au long de l'action et mentionner le soutien du département et le cas échéant du FSE (logos disponibles sur le site morbihan.fr).

Le dossier comportera en outre, l'engagement du porteur de projet à **réaliser un bilan intermédiaire,** qui dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel, permettra de faire le point sur le respect des engagements de la structure et de l'atteinte des objectifs.

V - Dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention afférent à cet appel à projet doit être transmis au département par mail : pdi@morbihan.fr et par courrier à l'adresse suivante :

Direction du développement social et de l'insertion – Service inclusion sociale et partenariats – 64, rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 VANNES.

La date limite de dépôt du dossier de demande de subvention est fixée au **18 octobre 2023**.

VI - Instruction du projet

Les dossiers seront examinés comme suit :

A – La recevabilité de la demande :

- Date de dépôt respectant la date limite,
- Conformité du statut juridique de la structure porteuse du projet,
- Conformité à l'appel à projets et à ses objectifs
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées.

Les projets recevables seront étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

B – La cohérence du projet par rapport aux attentes :

- Objet et fonctionnement de la structure porteuse,
- Etayage de la problématique et du diagnostic de départ,
- Méthodologie mise en œuvre et description des 4 étapes du projet énumérées en page 6,
- Calendrier opérationnel de l'action,
- Partenariats et synergies envisagés,
- Moyens matériels et pédagogiques (outils et supports d'animation, locaux...),
- Stratégie de communication auprès des participants et des partenaires.
- Moyens humains impliqués (nombre de personnes, Equivalents Temps Pleins Travaillés - les, qualifications des personnels encadrants techniques et accompagnateurs socio-professionnels seront fournis),
- Couverture territoriale.

C – Le budget et le coût de l'action

- Dépenses des postes d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel dédiés à cet appel à projets
- Part du financement départemental et cofinancements mobilisés,
- Coût de la mesure par bénéficiaire.

VII - Contact

Direction du développement social et de l'insertion
Service inclusion sociale et partenariats
Pôle insertion
64 rue Anita Conti – CS 20514
56035 Vannes Cedex
pdi@morbihan.fr

Chef de service : Mme Aurélie LE GAL
Chef de pôle insertion : Mme Anne-Marie PERRIGUÉ

Tel. : 02.97.69.53.41
Tel. : 02.97.69.53.42